

# **EN ROUTE VERS LA GUINGUETTE DU TOUR**

## **REGLEMENT DE « En route vers la guinguette du Tour » 6 juillet 2022**

### **1. DEFINITION**

« En route vers la guinguette du Tour » est une randonnée cycliste au départ du Btwin Village à Hellemmes et du Stadium de la Métropole Européenne de Lille à Villeneuve d'Ascq, organisée par le Lille Université Club – LUC, en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille.

La randonnée aura lieu le mercredi 6 juillet 2022. Sous forme de balade, elle se déroule sur routes ouvertes à la circulation et est ouverte à tous. Le cheminement sera indiqué par un fléchage.

Longue d'environ 9 à 12 km dans la métropole lilloise, cette balade ne donne lieu à aucun classement ni chronométrage.

### **2. PARCOURS**

Le parcours est disponible sur le site internet [www.luc.asso.fr](http://www.luc.asso.fr) et sera affiché sur le lieu de départ.

### **3. CODE DE LA ROUTE**

La randonnée cyclotouriste n'étant pas prioritaire, les participants sont donc tenus de respecter le code de la route.

### **4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

En tant que cycliste inscrit vous vous engagez à respecter la nature qui vous entoure et à veiller à ne pas l'endommager.

Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritrus sur la voie publique ou dans la nature est interdit, de même pour les déchets biodégradables.

En tant que participant, vous vous engagez à ramener tous vos déchets et à les déposer dans les poubelles mises à disposition par les organisateurs.

## **5. MATERIEL VELO**

Le matériel n'est pas fourni. Il incombe au participant de venir muni de son matériel et d'utiliser un vélo de type route en parfait état de circulation.

Le port d'un casque à coque rigide est vivement recommandé. Nous rappelons que le casque est OBLIGATOIRE pour tout enfant de moins de 12 ans.

## **6. RAVITAILLEMENT**

Les organisateurs proposent un ravitaillement sur le parcours.

Certains produits peuvent contenir des allergènes, il appartient donc au participant d'être vigilant.

## **7. DROIT D'INSCRIPTION**

L'inscription est gratuite, personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée ni cédée.

Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne sera tenue comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué sur la randonnée cycliste. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure le participant à la randonnée.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Il est consultable sur [www.luc.asso.fr](http://www.luc.asso.fr).

## **8. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer à la randonnée il faut rassembler les conditions suivantes :

- Être inscrit ;
- Pour les mineurs présenter l'autorisation parentale remplie ;
- Être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique cycliste ;
- Posséder une assurance responsabilité civile ;
- Être à jour de ses règlements ;
- Accepter le présent règlement.

NB. Il faudra présenter les documents exigés en fonction des contraintes sanitaires du moment.

## **9. DROITS DU PARTICIPANT**

L'inscription donne droit :

- A l'accès au parcours proposé ;
- A l'accès au ravitaillement ;

- Au package d'accueil ;
- A l'accès aux animations proposées ;
- A une place dans le parc à vélo de Forest sur marque.

## **10. DROIT A L'IMAGE**

En acceptant le présent règlement, le participant quel que soit son âge, autorise l'organisateur et les médias présent sur l'évènement à « utiliser » son image (photos ou vidéos) pour sa communication et celle de ses partenaires.

## **11. COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET SECURITE**

Le participant s'engage à respecter le règlement de l'évènement « en route vers la guinguette du Tour ». Il s'engage à se soumettre aux injonctions des organisateurs ou des autorités locales.

## **12. ASSURANCES**

### ***12.1 Responsabilité civile***

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

### ***12.2 Accident corporel***

Il appartient au participant de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle d'accident couvrant les éventuels frais.

Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils soient bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type de randonnée. Dans le cas contraire il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire l'assurance adaptée proposée par la fédération ou l'assureur de leur choix.

### ***12.3 Dommage et responsabilité du matériel***

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou lors de leur participation à ce type de randonnée.

Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance de leurs biens pendant l'épreuve.

## **13. ANNULATION**

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou annuler à tout moment la randonnée, avant et pendant le jour J. Cela ne donnera droit à aucun remboursement ni recours.